SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 13 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-13-63 | Renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS et l'AMAP des Bruyères pour le dispositif de "paniers solidaires"
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 8 oct. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Claudine Morel, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Breham, Madame Chantal Joly, Madame Chantal Lefebvre, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :
Madame Léa Pawelski, Monsieur Mohammed Karabila.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité et les exclusions, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Étienne-du-Rouvray s'engage en faveur de l'accès pour tous à une alimentation saine, équilibrée et de qualité.

Depuis octobre 2025, le CCAS est lié par une convention de partenariat avec l'AMAP des Bruyères pour la mise à disposition hebdomadaire de « paniers solidaires » de fruits et légumes biologiques au profit de ménages accompagnés par le service d'action sociale.
La convention initiale arrivant à son terme le 30 novembre prochain, il convient d'en prononcer le renouvellement pour une nouvelle période de 12 mois afin de garantir la continuité de ce soutien alimentaire sans rupture pour les bénéficiaires.

Au terme de cette première année de mise en œuvre, et dans l'attente de la réunion de bilan formelle entre les partenaires, les premiers retours du terrain mettent en évidence l'intérêt social du dispositif tout en soulignant la nécessité d'en optimiser le fonctionnement pratique (gestion logistique, régularité des retraits, suivi des bénéficiaires).
Pour pérenniser cette action solidaire tout en améliorant son efficacité, il est proposé de reconduire la convention partenariale initiale, jointe en annexe de la présente délibération.
Ce document servira de base de travail : si ses éléments déterminants (objet du partenariat, durée de 12 mois, coût des paniers et enveloppe financière globale) sont maintenus à l'identique, ses modalités d'organisation et d'exécution pratique feront l'objet d'adaptations concertées.
L'engagement financier du CCAS est maintenu à l'identique, avec un budget annuel fixé à 673 €. Cette enveloppe comprend l'adhésion de la collectivité à l'AMAP des Bruyères (23 € par an) ainsi que la prise en charge de paniers alimentaires à hauteur de 13 € par semaine pour les personnes orientées par le service social, dans la limite de 650 € par an.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants relatifs aux compétences, à l'organisation et au fonctionnement du CCAS ;
- La délibération n°2025-10-14-56 du Conseil d'administration en date du 14 octobre 2025 portant approbation de la convention initiale de partenariat avec l'AMAP des Bruyères et le CCAS

Considérant :

- Que le CCAS réaffirme sa volonté de lutter contre la précarité alimentaire en favorisant l'accès à des produits frais, sains et locaux pour les personnes accompagnées ;
- Que la convention initiale, jointe en annexe à la présente délibération, arrivant à échéance le 30 novembre prochain, constitue le socle contractuel de référence dont les éléments déterminants (objet, durée, montants financiers) sont reconduits
- Que la réunion de bilan à venir permettra d'adapter les seules dispositions organisationnelles et logistiques de cette convention afin d'améliorer le fonctionnement quotidien du dispositif ;
- Qu'il y a lieu d'autoriser le renouvellement du dispositif ainsi que la signature de la convention révisée sur ses aspects opérationnels.

Le Conseil d'administration décide :

- D'approuver le renouvellement du partenariat entre le CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray et l'AMAP des Bruyères pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre prochain, sur la base des éléments déterminants de la convention initiale jointe en annexe, sous réserve des seuls ajustements organisationnels et logistiques arrêtés à l'issue du bilan partenarial.
- D'approuver la prise en charge financière de cette action pour un montant global plafonné à 673 €, imputé au budget du CCAS, se décomposant comme suit :

- 650 € au titre du financement des paniers solidaires (sur la base de 13 € par panier distribué hebdomadairement) ;
- 23 € au titre de la cotisation annuelle d'adhésion du CCAS à l'AMAP des Bruyères.

- D'autoriser le Président du CCAS, ou la Vice-Présidente par délégation, à procéder à l'adhésion annuelle du CCAS auprès de l'association, à signer la convention révisée sur ses aspects organisationnels ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS

VILLE de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Centre Communal d'Action Sociale
76800

Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 14/10/2026
Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20261013-2026-10-13-63-DE
Publié ou notifié : 03 NOV. 2026